



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2025 – 015 du 04 février 2025.

**Objet** : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Gambetta dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie par l'entreprise COLAS.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 03 février 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

## ARRÊTE

**Article 1** : Du 24 février au 07 mai 2025, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés par l'entreprise COLAS, la circulation sera interdite dans la rue Gambetta (depuis l'intersection avec la rue du Commerce jusqu'à la rue Victor Hugo) et le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.

**Article 2** : Du 24 au 28 février 2025, du 07 au 11 avril 2025, les 24 et 25 avril 2025, le carrefour de la rue Gambetta et de la rue du Commerce sera interdit à la circulation et au stationnement. La rue du Commerce sera donc inaccessible sur ces mêmes dates.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier – et notamment de déviation – sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera transmise à l'entreprise COLAS, au service déchets ménagers de la CCTEV, au Responsable des services techniques municipaux, à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 04 février 2025

Fait à Vouvray, le 04 février 2025.



Le Maire,

  
Brigitte PINEAU